SAINT-ELOY LES-MINES



CONCOURS DE DESSIN DE NOËL

Du 1er au 19 décembre 2026

Catégories :

4-7 ans

8-12 ans

Prix - bons d'achat :

1er : 50€ / 2e : 30€

1er : 50€ / 2e : 30€

- Réservé aux enfants de Saint-Eloy-les-Mines
- Modalités et inscription en mairie

Règlement

Règlement Art. 1 - Organisation et thème

La commune de Saint-Eloy-les-Mines, à l'initiative de la commission Cadre de Vie et Tourisme, organise un concours gratuit de dessins sur le thème de : **"Noël à Saint-Eloy"**
Ce concours vise à encourager la créativité des enfants et à partager l'esprit de Noël au sein de la commune.

Règlement Art. 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enfants de 4 à 12 ans inclus résidant dans la commune.
La participation est individuelle et limitée à un seul dessin par personne. Plusieurs enfants d'une même famille peuvent participer.
La participation des mineurs nécessite l'autorisation de leur représentant légal.

Règlement Art. 3 - Catégorie d'âge

Les participants sont répartis dans les deux catégories suivantes :

- **catégorie 1 : de 4 à 6 ans**
- **catégorie 2 : de 7 à 12 ans**

Règlement Art. 4 - Réalisation du dessin

Le dessin doit :

- respecter le thème
- être réalisé sur une feuille de papier au format A4 - 21 x 29.7 cm (papier dessin, Canson autorisé)
- être présenté sans cadre, en orientation portrait ou paysage
- être une création personnelle réalisée à la main

Les crayons de couleur, feutres, craies grasses, peintures et collages à plat sont autorisés. Le dessin doit être sec et pouvoir être exposé facilement.
Les coloriages préimprimés, dessins décalqués, créations numériques, images générées par intelligence artificielle et réalisations collectives ne sont pas admis.
Le dessin doit être réalisé par l'enfant : un adulte ne peut pas dessiner ou colorier à sa place.

Règlement Art. 5 - Dates et modalités de dépôt

Les dessins sont à déposer dans l'urne qui sera disposée à l'accueil, du 1er au 19 décembre 2026 inclus, à :

Mairie, Place Michel Duval, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

aux jours et horaires d'ouverture du public habituels.

La clôture des dépôts est fixée au 19 décembre 2026 à 12h.

Chaque dessin doit être agrafé au bulletin de participation complété et signé. Ce bulletin doit comporter :

- nom et prénom du participant
- date de naissance et sa catégorie
- commune de résidence
- nom et prénom du représentant légal
- numéro de téléphone et une adresse
- acceptation du règlement et autorisation parentale de participation
- les éventuelles autorisations de diffusion prévues à l'article 9.
-

A la réception, les organisateurs attribuent un même numéro au dessin et au bulletin correspondant.
Un dessin déposé après la clôture ou ne respectant pas les conditions du règlement ne pourra pas être présenté au jury.
Un dossier incomplet se verra rejeté par le jury.

Règlement Art. 6 - Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé de 7 membres, comprenant des représentants de la municipalité, un artiste peintre et 2 membres du Conseil Municipal des Jeunes.
Les dessins sont examinés anonymement, au sein de chaque catégorie. Le jury tient compte de l'âge et des capacités correspondant à celui-ci.

Chaque dessin reçoit une note sur 20 selon les critères suivants :

- respect du thème "Noël à Saint Eloy" : 5 points
- créativité et originalité : 5 points
- expression de l'ambiance de Noël : 5 points
- soin et investissement personnel, appréciés selon l'âge : 5 points.

En cas d'égalité, le dessin ayant obtenu la meilleure note en créativité et originalité est retenu. Si l'égalité persiste, le jury procède à un vote entre les dessin concernés ; en cas de partage égal des voix, la voix du responsable de ma commission est prépondérante.

Un relevé des résultats est établi à l'issue des délibérations.

Règlement Art. 7 : Récompenses

Deux gagnants seront désignés dans chaque catégorie, soit quatre gagnants au total.

Les récompenses sont les suivantes :

- catégorie 1 :
  - 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 50€
  - 2e prix : un bon d'achat d'une valeur de 30€
- catégorie 2 :
  - 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 50€
  - 2e prix : un bon d'achat d'une valeur de 30€

Les lots ne peuvent pas être échangés.

Si une catégorie ne compte aucun participant recevable, aucun prix n'est attribué dans cette catégorie.

Règlement Art. 8 - Résultats et remise des prix

Les gagnants ou leurs représentants légaux sont contactés individuellement à partir des coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

Le jury se réunira le 21/12/2026 à 15h.
La remise des prix se déroulera à la Maison des Associations le 22/12/2026 à 17h.

L'absence à la cérémonie ne fait pas perdre le bénéfice du prix. Le lot peut être retiré en mairie jusqu'au 15/01/2027. Passé ce délai, après une relance restée sans réponse, il demeure à la disposition de la commune.

Règlement Art. 9 - Exposition et diffusion des dessins

Les dessins sont destinés à être exposés à la Maison des Associations du 22/12/2026 au 08/03/2027. Cette présentation au public fait partie des modalités du concours et est autorisée par la signature du bulletin.

L'exposition présente uniquement le prénom et la catégorie d'âge du participant.

La participation au concours est conditionnée à l'autorisation du représentant légal pour les mineurs, ou du participant majeur, d'exposer le dessin et de le reproduire dans le bulletin municipal, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

Cette autorisation est accordée gratuitement pour un an à compter de la clôture du concours, uniquement pour présenter le concours et ses résultats. Le dessin reste la propriété de son auteur et ne fera l'objet d'aucune utilisation commerciale.

Sans cette autorisation, la participation ne pourra pas être acceptée.

Les photographies permettant de reconnaître un participant font l'objet d'une autorisation séparée. L'inscription au concours ne vaut pas autorisation de photographier ou de publier l'image de l'enfant.

Règlement Art. 10 - Restitution des dessins

Les dessins restent la propriété de leurs auteurs.
Ils peuvent être récupérés à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture, du 10 au 22/03/2027. Aucun envoi postal n'est prévu.
A l'expiration de ce délai, et après un rappel général invitant les familles à les récupérer, les dessins non réclamés seront détruits.
La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Règlement Art. 11 - Données personnelles

La commune de Saint-Eloy-les-Mines est responsable du traitement des données recueillies pour l'inscription, la vérification des catégories, l'organisation du jury, le contact des gagnants et la remise des prix.

Les informations obligatoires sont indiquées sur le bulletin de participation. Elles sont accessibles uniquement aux agents et organisateurs habilités. Le jury dispose seulement du numéro du dessin et des informations d'âge nécessaires à son évaluation.

Les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Pour toute question ou pour exercer vos droits, contactez : o.smolareck@sainteloylesmines.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement Art. 12 - Modification ou annulation

Si un événement imprévu impose de modifier, reporter ou annuler le concours, la commune en informe les participants ou leurs représentants légaux dans les meilleurs délais, par les coordonnées fournies et les supports habituels de communication municipale.
Les modifications ne peuvent pas changer rétroactivement les critères de jugement au détriment des participants ayant déjà déposé leur dessin.

Règlement Art. 13 - Acceptation et renseignements

La signature du bulletin de participation vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement et le bulletin de participation sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Toute demande de renseignement ou réclamation peuvent être adressée à : o.smolareck@sainteloylesmines.fr